

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 05 01 2026

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2026-01-02-00001 - Arrêté de subdélégation de signature - Domaine immobilier de l'Etat (1 page)	Page 3
72-2026-01-02-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités et partenaires institutionnels (2 pages)	Page 5
72-2026-01-02-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle valorisation des ressources (2 pages)	Page 8
72-2026-01-02-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - liste des responsables (2 pages)	Page 11
72-2026-01-02-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du service des impôts des entreprises de Mamers (2 pages)	Page 14
72-2026-01-02-00008 - Délégation générale de signature donnée à M. Porcher - Paierie départementale de la Sarthe (2 pages)	Page 17
72-2026-01-02-00005 - Délégation générale de signature du responsable du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe - Monsieur TAKIGAURA Yosei (2 pages)	Page 20
72-2026-01-02-00006 - Délégation spéciale de signature du responsable du service de gestion comptable de Sablé sur Sarthe - dépenses (1 page)	Page 23
72-2026-01-02-00007 - Délégation spéciale de signature du responsable du service de gestion comptable de Sablé sur Sarthe - recouvrement (1 page)	Page 25

DDFIP

72-2026-01-02-00001

Arrêté de subdélégation de signature - Domaine
immobilier de l'Etat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SUBDOM 2026-01-02

Arrêté de subdélégation de signature – Domaine immobilier de l'État

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2025 portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, en matière domaniale à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à M. Stéphane COURTIN, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2025 sera exercée par M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle valorisation des ressources et correspondant de la politique immobilière de l'État.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Yves GINGUENE, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du service local du Domaine.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2026 et abroge le précédent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

Fait au Mans, le 02 janvier 2026

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2026-01-02-00003

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle collectivités et partenaires
institutionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

PCPI-2026-01-02

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités et partenaires institutionnels

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division secteur public local :

Mme Catherine EDMONT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels, responsable de la division secteur public local ;

Service des collectivités locales

M. Frédéric DEVEIX, inspecteur des Finances publiques, chef du service,
Mme Nathalie POUL, contrôlease des Finances publiques,
Mme Viviane VIRFOLLET, contrôleur des Finances publiques.

Service d'appui aux SGC et activités bancaires

M. Mathieu LANDRIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Julien BOUHOURS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nathalie DENOUAL, contrôlease des Finances publiques,
Mme TESSIER Géraldine, contrôlease principale des Finances publiques.

Contrôle des régies

M. Alain FOUCHARD, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la division Missions foncières :

M. Vincent BAURE, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des missions foncières.

Service Pilotage SDIF, SDE et SPF

Mme Nathalie CHARDON, inspectrice des Finances publiques,
Mme Laurence DENIEUL, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Isabelle HOUDAYER, contrôlease des Finances publiques.

Service fiscalité directe locale (FDL)

Mme Marie-Ange LE BLE, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service,
Mme Anne-Marie THUAUDET-PLU, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Jessica RAIMBAULT, contrôlease des Finances publiques.

3. Pour l'activité CDL :

Cellule soutien aux CDL et expertises juridiques :

Mme Cécile MARQUET, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,

Conseillers aux décideurs locaux :

Mme Angélique PLANCHETTE, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Paul RIGAUD, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Guillaume LAMULLE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mme Chrystèle LEFEVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Philippe MOUCHARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Christine POUPARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Malika HAUTREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Stéphanie TARNAUD, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 17 novembre 2025 et prend effet le 1^{er} janvier 2026.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 2 janvier 2026

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2026-01-02-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle valorisation des ressources

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

PVR-2026-01-02

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle valorisation des ressources

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle:

Mme Aude BELLIARD, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au pôle valorisation des ressources, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

- Ressources humaines

M. Antoine BLANCHARD, inspecteur des Finances publiques, responsable du service ;

Mme Marie-Christelle CHALUMEAU, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au chef de service.

- Formation professionnelle et concours

Mme Célia RIGAUD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service ;

Mme Gaëlle LASSOUED, contrôleuse principale des Finances publiques.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Catherine LE JOUAN, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au pôle valorisation des ressources, responsable de la division budget, immobilier et logistique.

M. Cédric BOUCHER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division budget, immobilier et logistique.

- *Immobilier*

Mme Valérie VIGNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, dans la limite de 5000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

- *Budget*

Mme Anne-Cécile BOUGAULT-CAILLIE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dans la limite de 5000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

Mme Carine RULLION, contrôlease principale des Finances publiques, dans la limite de 2000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

M. Quentin BAUER, contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 2000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

- *Logistique*

Mme Anne-Cécile BOUGAULT-CAILLIE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, dans la limite de 5000 euros pour la signature des bons de commande et des devis.

4. Pour le service local du Domaine :

M. Jean-Yves GINGUENE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du service,

M. Hugues CHANSON, contrôleur des Finances publiques à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 – La présente décision abroge et remplace celle du 8 décembre 2025 et prend effet le 1^{er} janvier 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 2 janvier 2026

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2026-01-02-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - liste des
responsables

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 Place des Comtes du Maine
72002 LE MANS Cedex 1

DIR -CDS - 2026-01-02

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscaux

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Décide :

Article 1er – Liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM-Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des Entreprises :
GUYON Cyrille	Le Mans
PUGEAUT Marie-Laure	Mamers
	Services des Impôts des Particuliers :
MARCHAIS Philippe	Le Mans
JEANNE-CHEVALLIER Christelle	La Flèche
JEDYNAK Olivier	Mamers
GACE PICHON Maryse	Service départemental de l'enregistrement de la Sarthe
GACE PICHON Maryse	Service de publicité foncière de la Sarthe
DEVER François	Brigade départementale de vérifications Le Mans
SAMOUILHAN Jean-Claude	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
CONSTANT Lionel	Pôle de contrôle et d'expertise
OLERON Thierry	Pôle de recouvrement spécialisé
MELBONNE Julien	Brigade de contrôle et de recherche
VIGNAUX Anne	Service Départemental des Impôts Fonciers

Article 2 - La présente délégation abroge et remplace celle du 17 novembre 2025 et prend effet au 1er janvier 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Mans, le 2 janvier 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État

DDFIP

72-2026-01-02-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par le
responsable du service des impôts des
entreprises de Mamers

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mamers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale Samard, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Mamers et Monsieur Mathieu Caux, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service impôts des entreprises de Mamers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pascal BORDET	Nicolas GIBAJA	
Leslie PETIT	Yvon MEAR	
Orianne BESSON	Hyacinthe AUBERT	
Thierry FORTIN	Aurélie RODRIGUES	
Christophe PIERREDON		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Julia DELARUE	Laurence HIBON	Sabrina GUESDON
---------------	----------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Luc LEFEVRE	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie VOLET	Contrôleur 1ère classe	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Mamers, le 2 janvier 2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Marie-Laure PUGEAUT

DDFIP

72-2026-01-02-00008

Délégation générale de signature donnée à M.
Porcher - Paierie départementale de la Sarthe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE
33 Avenue du Général De Gaulle
BP 22232
72002 LE MANS Cedex 1

**Objet : Délégation de signature du responsable de la PAIERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA SARTHE**

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L696-1 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Mme PANNEFIEU Annie, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**, nommée comptable de la Paierie Départementale de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 2020 par décision du 24 avril 2020 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Monsieur PORCHER Arnaud, inspecteur des finances publiques**,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de la Sarthe,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie départementale de la Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale de la Sarthe, entendant ainsi transmettre à M. PORCHER Arnaud tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le 02/01/2026

Signature du délégataire

Signature du délégant ¹
Responsable de la Paierie Départementale

Bon pour acceptation

Bon pour pouvoir

Signé

Signé

PORCHER Arnaud
Inspecteur des finances publiques,

PANNEFIEU Annie,
Inspectrice divisionnaire des Finances
Publiques

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DDFIP

72-2026-01-02-00005

Délégation générale de signature du responsable
du service de gestion comptable de
Sablé-sur-Sarthe - Monsieur TAKIGAURA Yosei

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE SUR
SARTHE**

**13 Avenue Joël Le Theule
BP 189
72300 SABLE SUR SARTHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE SUR SARTHE**

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné TARNAUD Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, chargé du Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe depuis le 1^{er} janvier 2026 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur TAKIGAURA Yosei, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Sablé-sur-Sarthe,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Sablé-sur-Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Sablé-sur-Sarthe entendant ainsi

transmettre à Yosei TAKIGAURA tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés, à compter de ce jour.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 2 janvier 2026

Signature du délégataire

Signé

TAKIGAURA Yosei, Inspecteur des Finances
Publiques

Signature du délégant ¹
Le responsable du SGC de Sablé-sur-
Sarthe

Signé
Bon pour pouvoir

TARNAUD Olivier, Inspecteur
Divisionnaire des Finances Publiques

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

DDFIP

72-2026-01-02-00006

Délégation spéciale de signature du responsable
du service de gestion comptable de Sablé sur
Sarthe - dépenses

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

SGC DE SABLE-SUR-SARTHE
13 AVENUE JOEL LE THEULE – 72300 SABLE SUR SARTHE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SABLE SUR SARTHE**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté départemental d'affectation du comptable en date du 29/12/2025

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les demandes de subvention des collectivités rattachées au SGC de Sablé-sur-Sarthe ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs aux oppositions sur rémunérations ;
 - c) l'ensemble des documents relatifs aux cessions de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
TEXIER Sonia	<i>Contrôleur Principal des Finances publiques</i>
CORMIER Françoise	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
REGNER sandrine	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
CHEDOT Sébastien	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>
JAROT Cyrille	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>
MAIGNAN Aline	<i>Adjointe administrative territoriale en détachement</i>

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Sablé, le 2 janvier 2026
Le comptable,

signé

Olivier TARNAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

72-2026-01-02-00007

Délégation spéciale de signature du responsable
du service de gestion comptable de Sablé sur
Sarthe - recouvrement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

**SGC DE SABLE-SUR-SARTHE
13 AVENUE JOEL LE THEULE – 72300 SABLE SUR SARTHE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SABLE SUR SARTHE**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté départemental d'affectation du comptable en date du 29/12/2025

ARRÊTE

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MALGORN Mathieu	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
MULLON Jessica	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
ALLARD Camille	<i>Contrôleur des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
SUSINI Emmanuelle	<i>Agent administratif des Finances publiques</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Sablé, le 2 janvier 2026
Le comptable,

signé

Olivier TARNAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques